



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : E. GUYOT

Etaient présents :

E. HUOT-MARCHAND, C. LEREBOUR, M. TAGHIAN, W. GORSKI, A. BEUFILS,
D. CLAERHOUT, E. GUYOT, S. PIALAT, C. MOUNOLOU, M. GIRARD, P-Y. NIZOU,
N. SEGUNDO, B. LLORET, E. BUSSIERE.

Absents excusés :

E. WERFELI pouvoir à E. GUYOT

La séance est ouverte à 21h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes 2024
- 2 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 3 – Autorisation du recours au contrat d'apprentissage
- 4 – Acquisition parcelle D43
- 5 – Réévaluation des tarifs cantine et garderie pour l'année 2024-2025
- 6 – Tarifs étude et activités périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025
- 7 – Réglementation de l'affichage publicitaire sur le territoire de Gometz-la-Ville

Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil des décisions qui ont été prises depuis le précédent conseil du 28 mars 2024 :

Décision N°4-2024 du 12 avril 2024 Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la région Ile-De-France au titre des équipements sportifs de proximité au taux de 20% (12 800€) pour la rénovation de deux courts de tennis d'un montant de 64 008.11 € HT.

Décision N°5-2024 du 6 mai 2024 Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Essonne au titre des amendes de police 2024 pour la sécurisation piétonne, cycliste et PMR. Montant de 51 392.55 € HT. Subvention demandée au taux maximum (inconnu à ce jour).

1 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes 2024

- **VU** l'exposé de Madame l'Adjointe à la vie associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes dont liste jointe en annexe.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Compte 65748	NOM	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
	AMIGOVILLE	2 484 €
	ANIMUSIC	1 400 €
	ATELIER CHORAL GOMETZIEN	800 €
	CULTURE, FETES ET SPORTS	8 856 €
	CLUB DES SENIORS	1 080 €
	POTAGO	300 €
	ANCIENS COMBATTANTS	300 €
	JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GIF SUR YVETTE	300 €
	TOTAL	15 520 €
Compte 65748	AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX	1 800 €
Compte 657364	NOM	2024
	CAISSE DES ECOLES	1 765,00 €
Compte 657363	NOM	2024
	C.C.A.S	1 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		20 085,00 €

2 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques de la commune.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,**

DECIDE

La création à compter du 1er juillet 2024 de deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois maximum allant du 1er juillet 2024 au 1er septembre 2024 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 – Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, à partir du 1^{er} septembre 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques	Adjoint Technique	CAP jardinier	2 ans

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget.

4 – Acquisition parcelle D43

- **VU** l'exposé de Madame le Maire,

- **VU** la proposition de cession de Madame BONTÉ Paulette, représentante de l'indivision BARA, pour la parcelle cadastrée D n°43 d'une surface de 855 m², située à Gometz-la-Ville (91400),

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle D n°43, d'une surface de 855 m², située à Gometz-la-Ville (91400), pour un montant de 10 260 €.

DIT que les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge de la commune de Gometz-la-Ville.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

5 – Réévaluation des tarifs cantine et garderie pour l'année 2024-2025

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU l'augmentation de la masse salariale dédiée au personnel de la restauration scolaire,

VU l'augmentation de l'indice du coût de la vie,

VU la hausse de tarification du fournisseur Yvelines Restauration des repas adulte et enfant pour l'année scolaire 2024-2025

VU la proposition de la commission scolaire du 22 mai 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer les frais de service de la restauration scolaire à 1,88 € soit une augmentation de 3,5 % par repas et de maintenir à 0,24 € par repas les frais liés au coût de l'électricité et autres fluides par rapport à l'année scolaire 2023/2024.

- d'appliquer la hausse de tarification du fournisseur Yvelines Restauration des repas scolaires adulte et enfant : 3,16 € le repas TTC enfant en 2023/2024 qui augmente à 3,24 € TTC en 2024/2025 et 4,21 € le repas adulte en 2023/2024 qui augmente à 4,33 € TTC en 2024/2025.

Restauration scolaire :

- 5,36 € TTC le repas pour un enfant Gometzien
- 6,02 € TTC le repas pour un enfant Non Gometzien
- 2,12 € TTC le service PAI pour un enfant Gometzien
- 2,45 € TTC le service PAI pour un enfant Non Gometzien
- 6,26 € TTC le repas adulte scolaire

DECIDE d'augmenter le tarif de la garderie de 3,5 % par rapport à l'année scolaire 2023/2024.

Garderie du matin :

- 1,86 € TTC la garderie du matin pour un enfant Gometzien
- 2,14 € TTC la garderie du matin pour un enfant Non Gometzien

Garderie de l'après-midi :

- 2,46 € TTC la garderie de l'après-midi pour un enfant Gometzien
- 2,84 € TTC la garderie de l'après-midi pour un enfant Non Gometzien

Garderie du soir :

- 1,86 € TTC la garderie du soir pour un enfant Gometzien
- 2,14 € TTC la garderie du soir pour un enfant Non Gometzien

DECIDE d'appliquer des pénalités pour les prestations cantine et garderie de 5€ pour tout oubli d'inscription. De plus, pour la garderie du soir, tout quart d'heure entamé au-delà de 18h45 sera facturé 5 € par enfant. Une sortie à 17h15 est possible sur la première heure de garderie, cependant la prestation sera facturée dans sa totalité.

6 – Tarifs étude et activités périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025

VU l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires ;

VU la proposition de la commission scolaire du 22 mai 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

EXPOSE que pour l'année scolaire 2024/2025, le prix des activités périscolaires et l'étude surveillée ne sera pas forfaitisé mais sera facturé à la séance. L'inscription est un engagement à l'année du jeudi 05 septembre 2024 au mardi 01 juillet 2025.

DECIDE de maintenir le tarif en référence de l'année scolaire 2023 / 2024 pour l'étude surveillée et les nouvelles activités périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2024 / 2025 :

- 4,55 € la séance pour un enfant Gometzien
- 5,22 € la séance pour un enfant Non Gometzien

Ces activités ne seront pas organisées ou maintenues si le nombre d'inscrits est inférieur à 8 enfants. L'étude surveillée et les nouvelles activités périscolaires seront facturées à la séance.

L'inscription est obligatoire pour toute l'année à jours fixes pour l'étude surveillée et les La réduction pour le 2^{ème} enfant et suivant d'une même famille sera égale à 30 % du tarif proposé.

- L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'élémentaire à partir du CE1.
- Dans le cas où l'intervenant d'une NAP ou de l'étude est absent et si l'enfant est accueilli à la garderie, le prix du tarif garderie sera appliqué et non celui de la NAP ou de l'étude.

7 – Réglementation de l'affichage publicitaire sur le territoire de Gometz-la-Ville

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

Décide de reporter cette délibération à un conseil municipal ultérieur.

QUESTIONS DIVERSES

- Congés des élus
- Prise en charge du compteur de l'église par la commune
- Signature du contrat rural pour le futur local périscolaire avec le conseil départemental et la région
- Courrier du SDIS 91 pour la demande de participation des communes à hauteur de 2 €/hab.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H30.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND.

